

Cher Monsieur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre courrier. Je partage votre constat sur les lacunes et les dérives du pouvoir en place.

Peut-on pour autant les qualifier de « manquements » au sens de l'article 68 de la Constitution ? En l'absence de précédent, il faut s'en remettre à l'analyse théorique des juristes. Que disent-ils ? La destitution est une sanction politique et non pénale. Inutile donc que le président ait commis une infraction ou un crime pour en être frappé. Ses actes doivent porter atteinte à « la dignité » de la fonction présidentielle. Est-on face à un pareil cas ? Certains le pensent. Moi non.

Vous l'imaginez, je n'essaie pas d'exonérer Emmanuel Macron qui, depuis son élection, n'a que mépris pour l'opposition à laquelle je participe. Mais, en conscience et malgré mon hostilité à la politique qui est menée, je crois que le socle de nos institutions qu'incarne le président de la République mérite d'être protégé.

A contrario, lorsque le fossé entre le gouvernement et le peuple est tel, je crois qu'il est temps d'envisager une dissolution de l'Assemblée Nationale. En clair, ce qui compte à mes yeux, ce n'est pas la figure privée du président, mais la politique qu'il conduit. Et la seule manière d'en changer, c'est de changer de majorité et donc de gouvernement.

Restant à votre disposition.

Bien cordialement.

Brigitte KUSTER
Députée de Paris